

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Transfo-redresseurs (T/R) (AUXILEC) (ATA 24)

Applicabilité :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211 ; -212 ; -213 ; -311 ; -312 et -313 qui n'ont pas reçu soit la modification AIRBUS INDUSTRIE 45077 ou 45564 ou bien le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-24-4026.

Raisons :

Des opérateurs ont rapporté des cas de surchauffe de transfo-redresseurs en fonctionnement qui ont parfois conduit à l'émission de fumée se propageant dans le poste de pilotage (TR-ESS) ou bien dans la cabine passagers (TR-APU).

Les capacités filtres qui se consomment ont pour cause une mauvaise tenue au vieillissement lorsqu'elles sont soumises à des températures de fonctionnement élevées, ont été identifiées comme étant l'origine des pannes.

La précédente Consigne de Navigabilité 97-157-064(B) a exigé le remplacement temporaire des transfo-redresseurs (TR-ESS) et (TR-APU) par des transfo-redresseurs modifiés dont les capacités ont été supprimées du circuit imprimé.

Cette nouvelle Consigne de Navigabilité est une mesure définitive exigeant l'installation d'un nouveau standard des transfo-redresseurs applicable aux 4 positions (APU, ESS, TR-1, TR-2).

Actions :

Rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité :

- Au plus tard le 31 Décembre 1998, sauf si déjà accompli, déposer les 4 transfo-redresseurs (APU, ESS, TR-1 et TR-2) et les remplacer par des TR référencés 684-1024-011 ou 684-1024-015 selon la configuration de l'avion conformément aux instructions du Bulletin Service A340-24-4026.

Nota : Les exigences de la Consigne de Navigabilité 97-157-064(B) sont remplacées par la présente Consigne de Navigabilité.

 Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-24-4026
 (ou toute révision ultérieure approuvée)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 27 DECEMBRE 1997

n/JYR

Date : 17/12/97

AIRBUS INDUSTRIE
 Avions A340

97-387-077(B)